

Le Domaine de Villiers

Contrat de Mariage et Réception

Propriétaire :

Le Domaine du Château de Villiers

M Franck ROLLO

61500 ESSAY

02.33.31.16.49

06.84.37.89.86

Locataire :

M et Mme.....

Adresse :.....

Code postal..... Commune.....

Tél :.....

Formule de location choisie :

1)

Location exclusive du Domaine sur 1 nuitée : jusqu'à 180 convives assis pour la salle de réception avec son mobilier , tables rondes et chaises (2100 euros) du vendredi 16h00 au dimanche 18h00,

+ hébergement de 29 personnes du samedi 16h00 au dimanche 12h00 (1820 euros). Les draps et serviettes sont compris. Total prestation : **3920 euros**

Le coût des hébergements peut être facturé pour tout ou partie aux hôtes qui y séjourneront

2)

Location exclusive du Domaine sur 2 nuitées : jusqu'à 180 convives assis pour la salle de réception avec son mobilier à savoir tables rondes et chaises (1900 euros) du vendredi 13h00 au dimanche 18h00,

+ hébergement de 29 personnes du vendredi 17h00 au dimanche 12h00 (2670 euros). Les draps et serviettes sont compris, ainsi qu'un petit déjeuner le samedi matin. Total prestation : **4570 euros**

Le coût des hébergements peut être facturé pour tout ou partie aux hôtes qui y séjourneront

Différentes options proposées :

* supplément ménage de la salle de réception : 150 euros

° *Supplément de 1900 euros par jour complémentaire à la formule 1) ou 2)*

° Location possible d'une sono (table de mixage, enceintes, micro, sans jeu de lumière) 100 euros

° Location possible d'un chapiteau de 75 m2 monté sur la terrasse (à commander au plus tard 5 jours avant la date de l'évènement) au tarif de 280 euros.

Dates de la location :

Du.....au.....

Prix de la location :(selon choix ci- haut)..... **euros**

Ce prix s'entend certaines charges non comprises. Voir conditions générales.

Dépôt de garantie ou caution à régler par chèque : **1000 euros**

Acompte à verser à la réservation : **30% du prix de location**

Cette location prendra effet si nous recevons à notre adresse_avant le

1) un exemplaire du présent contrat daté et signé

2) un acompte de 30% à régler par chèque bancaire à l'ordre de « M. Franck Rollo »

Au-delà de cette date, cette proposition de location sera annulée et nous disposerons du Domaine à notre convenance.

Le solde, d'un montant deest à régler 60 jours avant la date de la réception ainsi que le dépôt de garantie, par chèque ou virement bancaire à l'ordre de « M. Franck Rollo ».

Remarques particulières :

.....

Je soussigné M..... déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales figurant sur le présent document.

A Essay, le.../...../201...

A.....,le.../...../201....

Lu et approuvé

Le Propriétaire

Le locataire

Conditions Générales

Article 1-

Les locaux sont la propriété du Domaine de Villiers, ci- après nommé « le propriétaire ». Ces installations sont mises à disposition exclusive du locataire, ci- après nommé « le locataire », pour y organiser des réceptions. Le propriétaire reste seul compétent pour l'utilisation des locaux et équipements. La location donne droit à la privatisation du Domaine pendant la période définie et comprend la salle de réception dans le commun Est, les chambres au château et dans le gîte, la cabane, la terrasse et le parc.

Article 2-

L'effectif maximum pour les réceptions sur l'ensemble de la propriété est de 250 personnes. La capacité maximum dans la salle est de 180 personnes. La capacité maximum de couchage est de 25 personnes. Le « locataire » utilisateur sera responsable de l'application du règlement d'exploitation et du bon déroulement des opérations.

Article 3-

La location comprend, en plus des locaux, l'eau chaude, l'électricité, le local de service, dont l'accès est réservé exclusivement au traiteur sous sa responsabilité et celle du locataire.

Article 4-

Il convient au « locataire » de prendre contact avec le « propriétaire » pour la location de matériel supplémentaire ainsi que l'organisation de la réception. Le traiteur est indépendant de ce contrat. L'installation de la sono sur un autre espace que celui qui lui est dédié entraîne la non responsabilité du propriétaire pour tout problème survenant en cas d'incendie par le fait que l'interruption de la sono ne soit pas activée en cas de déclenchement de l'alarme incendie.

Article 5-

Sur rendez- vous, les boissons pourront être livrées dans la semaine précédent la réception. Elles seront stockées dans une réserve individuelle et fermée. Le nom du « locataire » et la date de la réception devront y être notés.

Article 6-

Les horaires de mise à disposition des lieux ainsi que les tarifs sont définis suivant les formules de location choisies.

En cas d'annulation du contrat, l'acompte reste dû. Si l'annulation intervient à moins de 60 jours de la réception, la totalité du règlement est dû.

Article 7-

Le « propriétaire » garantit l'exclusivité des lieux au « locataire » pendant le déroulement de la réception et pendant la période stipulée dans le présent contrat. Le locataire s'engage à fournir au propriétaire le nom des hôtes hébergés sur le site, ainsi que le logement qui leur est alloué. L'accès aux hébergements est réservé aux hôtes dont la liste aura été fournie.

Article 8-

Le stationnement des véhicules dans la cour est strictement interdit, sauf pour personne à mobilité réduite. Les véhicules ne doivent stationner que sur le parking prévu à cet effet.

Il est interdit de jeter des objets dans les douves ou de s'y baigner. Les enfants demeurent sous la surveillance étroite des adultes. Le propriétaire décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les barbecues, feux d'artifices, bougies, ainsi que toutes manifestations à risque nécessitent un accord préalable de la part du propriétaire. Les animaux ne sont pas admis dans les locaux.

Article 9-

L'accès à la salle de détente, à l'atelier, aux boxes est formellement interdit pendant les réceptions. Tout dommage ou dégât attribué aux invités sera facturé en sus de la location ou en déduction de la caution versée. A l'égard du propriétaire, « le locataire » ou l'utilisateur répond de toutes détériorations causées aux appareils et installations, solidairement avec l'auteur du dommage.

Article 10-

Le Domaine est assuré au titre de la responsabilité civile et de l'incendie. Le locataire s'engage à être garanti en responsabilité civile, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers que pour ceux qu'il pourrait causer au Domaine de Villiers. Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des biens (y- compris véhicules stationnés sur le parking) de l'utilisateur et de ses invités. Le locataire est responsable de la bonne conduite de ses invités ainsi que des dégradations que ceux-ci pourraient occasionner.

Article 11-

Le propriétaire est exonéré de toute responsabilité dans l'exécution, totale ou partielle, du contrat résultant d'un cas fortuit du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure (intempéries, catastrophes naturelles, incendie, autres sinistres ou interdictions graves)

Article 12-

Le locataire doit veiller à la propreté des locaux. Le parc, les locaux, les installations et le matériel doivent être laissés en parfait état de fonctionnement. Un état des lieux sera établi au moment de la mise à disposition des lieux et matériels. Un état des lieux non satisfaisant peut faire l'objet de non restitution ou d'une restitution partielle de la caution. L'état des lieux pourra déterminer l'éventuelle facturation de remise en état des locaux et matériels suite à d'éventuels dégâts ou dommages.

A l'égard du propriétaire, le locataire répond de toutes détériorations causées aux locaux, au mobilier, aux appareils et installations, solidairement avec l'auteur du dommage.

Article13-

Le locataire s'engage à rendre le domaine propre. Les cuisines doivent être rendues dans un état de propreté impeccable par le traiteur. Le locataire s'engage à les laisser dans le même état si elles sont utilisées après.

Le matériel nécessaire au ménage requis sera mis à disposition.

Le locataire s'engage également à ramasser papiers et mégots et à mettre les ordures en sacs poubelles selon les principes du tri sélectif.

Article 14 –

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux. Des cendriers sont mis à la disposition des fumeurs à l'extérieur.

Article 15-

Les chambres seront libérées au plus tard à midi le jour du départ. Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs. Le propriétaire décline toute responsabilité concernant leur surveillance.

Article 16-

Les frais de ménage ne sont pas compris dans les formules de location

Supplément chauffage : en cas d'utilisation du chauffage dans la salle de réception, un supplément basé sur un forfait de 135€/jour sera facturé.

Date :

Signatures :